

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 26/02/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/03/19
Affichage le : 02/04/19
Transmission préfecture le : 01/04/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20190329-lmc1105854-DE-1-1
Du : 01/04/19
Délibération exécutoire le : 02/04/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 mars 2019

POLITIQUE A02 SOLIDARITÉ TERRITORIALE
APPROBATION DE 8 CONTRATS RURAUX POUR LES COMMUNES
DE AIGREMONT, BONNELLES, CHAVENAY, CRESPIÈRES,
MILLEMONT, OSMOY, POIGNY-LA-FORÊT ET PONTHÉVRARD

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-CD-6-5435.1 du 16 décembre 2016 relative à la modification des contrats ruraux, approuvant le nouveau règlement des contrats ruraux et adoptant un financement complémentaire intitulé « Extension départementale du Contrat Rural 2017-2019 »,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) permettant le cumul de subventions entre la région et les départements, adoptée lors de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) du 10 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural et approuvant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) permettant le cumul de subventions entre la région et les départements,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 janvier 2019 adoptant les contrats ruraux des communes de AIGREMONT, CHAVENAY, MILLEMONT, POIGNY-LA-FORET et PONTHEVRARD,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 20 mars 2019 adoptant les contrats ruraux des communes de BONNELLES, CRESPIERES et OSMOY,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu les dossiers de demandes de contrats ruraux présentés par les communes de AIGREMONT, BONNELLES, CHAVENAY, CRESPIERES, MILLEMONT, OSMOY, POIGNY-LA-FORET et PONTHEVRARD,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que malgré la suppression de la clause de compétence générale, les départements peuvent continuer à soutenir les communes et les intercommunalités pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de contribuer, en secteur rural, au maintien et au développement de services publics de qualité et de proximité pour les yvelinois, par la mobilisation du dispositif des nouveaux contrats ruraux,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder une subvention de 148 000 € (111 000 € au titre du contrat rural et 37 000 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune d'AIGREMONT en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 148 000 € (111 000 € au titre du contrat rural et 37 000 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune de BONNELLES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 122 421 € (111 000 € au titre du contrat rural et 11 421 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune de CHAVENAY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 148 000 € (111 000 € au titre du contrat rural et 37 000 € au titre de l'extension départementale au contrat rural) à la commune de CRESPIERES en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 111 000 € au titre du contrat rural à la commune de MILLEMONT en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 103 235 € au titre du contrat rural à la commune d'OSMOY en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Décide d'accorder une subvention de 111 000 € au titre du contrat rural à la commune de POIGNY-LA-FORET en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération,

Décide d'accorder une subvention de 40 065 € au titre du contrat rural à la commune de PONTHEVRARD en fixant la participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Approuve les termes de la convention rurale type annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats ruraux sur la base du contrat type annexé à la délibération, leurs éventuels avenants ainsi que les plans de financement annexés à la présente délibération.

Dit que les versements des subventions au titre du dispositif des contrats ruraux sont effectués en deux versements : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.

Dit que les versements des subventions au titre du dispositif complémentaire d'extension départementale au contrat rural sont effectués dans leur totalité avec le versement du solde du contrat rural, sur présentation des justificatifs demandés.

Rappelle la règle de la déchéance biennale qui stipule qu'en tout état de cause les subventions sont caduques si les opérations n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'année de démarrage des travaux fixée dans le plan de financement annexé à la délibération.

Rappelle que les subventions attribuées au titre du contrat rural sont cumulables avec celles attribuées au titre du dispositif complémentaire d'extension départementale au contrat rural mais qu'elles ne sont pas cumulables avec une autre aide du Département, qu'il s'agisse d'un dispositif de droit commun, d'un appel à projet ou d'une subvention exceptionnelle dans un cadre négocié.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 29 mars 2019

APPROBATION DE 8 CONTRATS RURAUX POUR LES COMMUNES DE AIGREMONT, BONNELLES, CHAVENAY, CRESPIÈRES, MILLEMONT, OSMOY, POIGNY-LA-FORÊT ET PONTHÉVRARD

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Jean-François Raynal.

Procurations (6) : Anne Capiaux à Monsieur Nicolas Dainville, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Ghislain Fournier, Karl Olive à Pierre Bédier, Laurence Trochu à Joséphine Kollmannsberger, Pauline Winocour-Lefevre à Laurent Richard.